

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE MUR DE BRETAGNE**

**COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois les onze avrils à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le 06 avril 2023 s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur CARRÉE Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. CARRÉE Joël, M. LEMOINE Gervais, MME. LEMOINE Virginie, M LECOUEDIC Christian, MMES, LUCAS Isabelle, BALAVOINE Nadine, GUILLEMIN Séverine M., HAMON Patrick MME DAUNY Odile

EXCUSÉE : MOIGNO Philippe qui a donné pouvoir à M Le COUEDIC Christian
MORAN Jennifer

SECRETAIRE DE SÉANCE : MME LEMOINE Virginie.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

- **Délibération n°1 11 04 2023**

VOTE DU BUDGET EN SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Le maire propose de voter le budget en section d'investissement et de fonctionnement par chapitre

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité

- **Délibération n°2 11 04 2023**

LOTISSEMENT -COMPTE DE GESTION 2022

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le compte de gestion pour l'exercice 2022 -lotissement - dressé par M. Le Roux Roland, receveur municipal.

Considérant la régularité des comptes, le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 – budget lotissement - par M. LE ROUX Roland n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Délibération n°3 11 04 2023**

LOTISSEMENT -COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le compte de gestion pour l'exercice 2021 -lotissement - dressé par M. Le Roux Roland, receveur municipal.

Vu le compte administratif présenté par Mr Le Maire

Considérant que le compte administratif est en concordance avec le compte de Gestion

Monsieur le Maire quitte la séance pour cette délibération

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Gervais Lemoine, le conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget lotissement pour l'exercice 2022 qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées ; 0€

Recettes réalisées : 3483.71

D'où un excédent de fonctionnement de 3483.71 €

INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 0€

Recettes réalisées : 4 922.95€

D'où un déficit d'investissement de 4 922.95 €

- **Délibération n°4 14 04 2022**

BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 11 04 2023 approuvant le Compte Administratif du lotissement 2022

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 3483.71€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L 'EXERCICE 2022 : excédent de fonctionnement
Affectation complémentaire en réserves 1068 : 0€
Affectation à l'excédent reporté : 3483.71 €

Délibération n° 5 11 04 2023**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT / BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le maire donne lecture du projet de budget pour 2023 pour le budget annexe lotissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 9 911.66 € en section de fonctionnement et à la somme de 10 845.90 € en recette et en dépenses en section d'investissement

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-1 et suivants et L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré et à la majorité des membres présents, approuve ces propositions et vote le budget 2023 pour le budget annexe lotissement.

Elus 11

Présents :9

Votants : 10

- **Délibération n°6 11 04 2023**

COMPTE DE GESTION 2022-BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du code Général des collectivités Territoriales
Vu le compte de gestion pour l'exercice 2022-budget principal -dressé par Monsieur Le Roux Rolland, receveur municipal
Considérant la régularité des comptes
Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 -budget principal -par Monsieur le Roux n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Elus 11

Présents :9

Votants : 10

- **Délibération 7 11 04 2023**

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 -BUDGET PRINCIPAL

Le conseil Municipal

Vu les articles L1612-12, L2121-14et L2121-31 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier et adopté par la délibération n° 6 14 04 2022

Vu le compte administratif présenté par Monsieur le Maire

Considérant que le compte administratif est en concordance avec le compte de Gestion

Monsieur le Maire quitte la séance pour cette délibération

Après avoir délibéré, sous la Présidence de monsieur Gervais Lemoine, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 202 qui se décompose comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

30500 - MERLEAC -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 154 778,36	692 201,55	1 846 979,91
Titres de recette émis (b)	158 475,79	569 215,19	727 690,98
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	158 475,79	569 215,19	727 690,98
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 154 778,36	692 201,55	1 846 979,91
Mandats émis (f)	340 596,28	435 103,84	775 700,12
Annulations de mandats (g)		4 930,03	4 930,03
Depenses nettes (h = f - g)	340 596,28	430 173,81	770 770,09
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		139 041,38	
(h - d) Déficit	182 120,49		43 079,11

- **Délibération n°8 14 04 2022**

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°7 approuvant le Compte Administratif communal 2022
Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 139 041.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 : excédent de fonctionnement de 139 041.38€
Affectation complémentaire en réserves 1068 : 0€
Affectation au compte 001 : déficit d'investissement 2022 : 36 308 .34 €

Elus 11
Présents :9
Votants : 10

- **Délibération n°9 14 04 2022**

VOTE DES TAUX DES DIFFERENTES TAXES 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres présents décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2022 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.73 % (communale)
 - 19.53 % (départementale)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.29 %
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires et logements vacants : 16.92 %

Adopté à la majorité des membres présents

Elus 11

Présents :9

Votants : 10

Délibération 10 11 04 2023

BUDGET PRIMITIF 2022-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de budget primitif pour 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 711 655 .66 en section de fonctionnement et à la somme de 821 365.66 € en section d'investissement

Le conseil Municipal,

Vu les articles L2311-1 et suivants et L 2312-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions et vote le budget 2023 pour le budget principal de la commune

Elus 11

Présents :9

Votants : 10

Délibération 11 11 04 2023

Convention d'autorisation communale Parcs éoliens

Monsieur le maire expose

Il est projeté d'implanter deux parcs éoliens sur la commune de Merléac. Le projet bénéficie d'un permis de construire délivré par le Préfet en date du 17 mai 2021. Le projet a fait l'objet de deux délibérations favorables du conseil Municipal en date du 3 juillet 2019 et du 22 avril 2021.

Pour les besoins des parcs éoliens Nord et Sud, la commune souhaite bénéficier d'un droit de passage et de stationnement sur les voies, chemins et parcelles situés sur son territoire dont elle est propriétaire. La commune souhaite également être autorisée à faire surplomber les chemins par les pâles des éoliennes et à y faire passer des réseaux de câblage souterrains

Par ailleurs, la construction des Parcs éolien pourrait entraîner des détériorations anormales sur les chemins au sens des dispositions de l'article L.141-9 du Code de la Voirie routière auquel renvoie l'article L 161-8 du Code rural. Il convient, par conséquent, de déterminer dans une convention les modalités et conditions selon lesquelles le montant des contributions spéciales que la commune pourrait demander au propriétaire des parc éoliens

Une convention sera élaborée et aura pour objet d'accorder ces autorisations conformément clauses, conditions et modalités qui y seront définies.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal l'autorisation de signer et faire appliquer une convention d'autorisation communale pour le Parc éoliens de Merléac sud et une autre pour le Parc éoliens de Merléac nord.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil Municipal

Autorise Mr le Maire à signer les conventions d'autorisation communale pour les deux parcs éoliens.

Elus 11

Présents :9

Votants : 10

Délibération 12 11 04 2023

Subvention de fonctionnement

Monsieur le Maire expose

Le festival des Sons de Bretagne, de l'Oust à Guerlédan sollicite une subvention de fonctionnement de 800 € pour l'année 2023.

Ce festival à pour vocation de faire découvrir la musique bretonne et le patrimoine historique local .

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

D'accorder à l'association « festival des sons de bretagne » de 800 €. Cette dépense sera imputée au chapitre 65

D'autoriser le maire à signer toutes pièces nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Elus 11

Présents :9

Votants : 10

La séance est levée à 23h